Informations de base

1996/2133(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire **Subject** 2.70 Fiscalité 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	FOURÇANS André (PPE)	19/11/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/1997	Vote en commission		Résumé
22/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0192/1997	
10/06/1997	Débat en plénière		
10/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2133(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08087

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0192/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0004	22/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0286/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0017-0038	10/06/1997	Résumé

Coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire

1996/2133(INI) - 10/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. André FOURCANS (PPE, F), le Parlement européen est d'avis que la coordination effective des politiques économiques des Etats membres, assorties de politiques budgétaires et fiscales appropriées, devrait suffire à garantir un développement économique et social harmonieux de l'Union. En ce qui concerne les politiques budgétaires, le Parlement estime que les politiques budgétaires nationales demeureront, pour longtemps encore, un instrument essentiel et que l'équilibre ou le déficit budgétaire ne doit pas être apprécié annuellement mais sur l'ensemble du cycle économique, les pénalités applicables en cas de déficit supérieur à 3% ne devant pas être décidées annuellement mais en tenant compte de l'ensemble du cycle. Il se prononce pour une procédure d'information mutuelle, impliquant gouvernements et parlements des Etats membres, sur les choix budgétaires nationaux. En ce qui concerne les politiques fiscales, le Parlement s'inquiète de la possibilité de distorsions économiques qui pourraient résulter de certaines différences fiscales entre les Etats membres de l'Union monétaire. Il estime qu'il faut éviter le dumping fiscal (et social) soit par le biais d'un code de bonne conduite fiscal, soit par une harmonisation fiscale minimale, notamment en matière d'épargne, d'impôts sur les sociétés et de fiscalité transfrontalière, et demande à la Commission de lui faire rapport sur cette question. Le Parlement considère en outre que la mise en oeuvre et le suivi de la coordination fiscale ainsi que l'élaboration d'un véritable "policy-mix" indispensable au bon fonctionnement de la phase III de l'UEM, supposent un organe politique, composé de représentants de tous les Etats membres, soumis à un contrôle démocratique, aux compétences économiques significatives et rendant compte périodiquement au Parlement. Il suggère la mise en place d'un "Comité de conseillers économiques du Parlement européen" formé d'experts reconnus, qui fournirait une ou deux fois par an un rapport sur la situation économique, et ferait des recommandations sur la base d'objectifs politiques que le Parlement lui aurait assignés.